

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 16 décembre 2025

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 36
Votants : 40

Date de convocation

9 décembre 2025

Secrétaire de séance

Laurence HOUYVET

Délibération

2025-12-3666

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43

contact@cc-pe.fr

www.ccolaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 décembre 2025, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR et Donatien PINON (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Dorothee REGNIEZ, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Marilyne GOSSART et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Grégoire LANGLOIS-MEURINNE (commune de Chevrières), Véronique CAVROIS et Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Pouvoirs :

Grégoire LANGLOIS-MEURINNE	à	Laure BRASSEUR
Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Bertrand CUSSINET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Claude PORTENART	à	Sandrine ROSE

DÉLIBÉRATION N°2025-12-3666

PRESCRIPTION COMPLEMENTAIRE MODIFICATION PLU CANLY : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 puis d'un second bilan en mai 2025 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu l'avis de la MRAE des Hauts-de-France en date du 14 octobre 2025 concluant à l'absence d'observations sur l'évaluation environnementale réalisée ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de concertation avec la population nécessaire à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Canly ;

Considérant que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose que la modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation publique. Il est nécessaire de fixer les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification du PLU de Canly au siège de la CCPE et en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modalités de concertation précisées ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre la procédure de modification du PLU de Canly ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 16 décembre 2025
La Présidente

Sophie Mercier
Sophie Mercier